REGLEMENT DE L'ARTIERE TRAIL - 3ème édition

dimanche 26 mars 2023 - Beaumont (63)

Art 1. ORGANISATION

Le Beaumont Athlétique Club (BAC) organise l"Artière Trail", ensemble de 3 courses à pied en nature avec classement au temps. Les parcours empruntent des chemins tracés dans le territoire des communes de Beaumont, Ceyrat, Romagnat et St-Genès-Champanelle, dont les mairies délivrent chaque année une autorisation de passage. La manifestation est autorisée par arrêté de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

L'organisation est basée au stade de l'Artière à Beaumont. Le local communal dit du « Tir à l'Arc » est utilisé pour les inscriptions, le retrait des dossards, et la remise des prix. Un fléchage d'accès au stationnement des véhicules à l'entrée du stade est mis en place sur les artères principales de Beaumont, et dans l'avenue du Stade.

La manifestation est autorisée et inscrite au calendrier 2023 de la Commission Running émanant du comité départemental d'athlétisme du Puy-de-Dôme. Chaque course est soumise au règlement des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et est disputée en individuel (pas de classement par équipe, ni par club). Le classement est donné au général et par catégories selon la classification de la F.F.A. (cf annexe 1)

La participation à la manifestation est interdite à tout concurrent sur engin roulant, ou s'accompagnant d'un animal, même tenu en laisse.

Art 2. PARCOURS PROPOSES

3 courses presque exclusivement sur chemins et sentiers :

- 5 km dénivelé positif de 120 m environ avec départ fictif au stade de l'Artière et départ réel chemin des Cheix, après parcours d'échauffement de 1,2 km (course en ligne)
- 12 km dénivelé positif de 300 m environ, en boucle
- 25 km dénivelé positif de 650 m environ, en boucle

Chaque parcours a son arrivée au stade municipal de l'Artière à Beaumont. Les 3 parcours sont balisés et signalés par des bénévoles membres du Club.

Art 3. NON CONTRE-INDICATION MEDICALE

Toute participation à une course requiert la présentation obligatoire à l'organisateur :

- d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin du participant, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA) ; ou handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- ou <u>pour les majeurs</u> d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la course (original ou copie)
- ou <u>pour les mineurs</u>: le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé, imprimé au verso du bulletin d'inscription. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles doivent produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées, les licences de la fédération de triathlon non plus.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contreindication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur conserve pour tout inscrit ayant pris un départ, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Art 4. DEPARTS - CATEGORIES ADMISES, HORAIRES, CONSIGNES

La compétition est ouverte aux catégories d'âge suivantes (suivant classification 2023 FFA, détaillée en annexe 1) :

- course de 25 km : pour les coureurs nés en 2005 ou avant (à partir de la catégorie juniors)
 départ à 9h00 heure limite d'arrivée : 12 h 45
- course de **12 km**: pour les coureurs nés en **2007 ou avant** (à partir de la catégorie **cadets**) **départ à 10h15** heure limite d'arrivée : 12 h 15
- course de 5 km : pour les coureurs nés en 2007 ou avant (à partir de la catégorie cadets)
 départ fictif à 10h30 départ réel à 10h45 heure limite d'arrivée : 11 h 45

Les coureurs sont informés des éventuels changements et points à surveiller, via les consignes du directeur de course au rassemblement des coureurs, 5 mn avant le départ de chaque épreuve.

Art 5. ARRIVEES, BARRIERES HORAIRES

Barrières horaires à la ligne d'arrivée - au stade de l'Artière à Beaumont.

Temps maximal de course autorisé pour être classé :

Barrières horaires intermédiaires sur le parcours de 25 km

Temps maximal de course autorisé avant mise hors course, au point de contrôle à la traversée de la RD 21 (avenue de Clémensat) reliant Ceyrat à Romagnat (proximité du passage souterrain sous la RD 2089) marquant le début du passage en aller-retour :

dans le sens de l'aller (km 3,7): 0 h 35 mndans le sens du retour (km 15,3): 2 h 20 mn

Art 6: NOMBRE MAXIMAL D'ENGAGEMENTS

Le nombre de coureurs engagés est limité à 499 sur l'ensemble des trois courses.

Art 7. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Le tarif d'inscription, hors frais bancaires ou postaux, est fixé à : 16 € pour la course de 25 km ; 12 € pour la course de 12 km, 6 € pour la course de 5 km.

3 modes d'inscription pour l'édition 2023 : par internet ou par courrier, ou sur place la veille

A - Inscription en ligne à la page http://www.beaumont-athle.fr/inscriptions/ en complétant le formulaire en ligne et en payant au moyen d'une carte bancaire. Les frais bancaires additionnels s'ajoutant aux prix d'engagement précisés ci-avant sont à titre indicatif de l'ordre de 1 € à 1,20 €.

L'inscription en ligne inclut l'acceptation par signature électronique d'une charte du coureur, précisant la conduite et les précautions particulières à respecter par chacun en période de pandémie, en application des consignes des autorités sanitaires (texte de la charte en annexe 1).

B - Inscription par courrier possible en se procurant le bulletin d'engagement disponible :

- sur le lieu des courses à pied hors stade du 1^{er} trimestre 2023 du Puy-de-Dôme
- dans les magasins de sport de l'agglomération clermontoise; au stadium J. Pellez (Aubière)
- en téléchargement sur la page : http://www.beaumont-athle.fr/inscriptions/

Les inscriptions par internet ou par courrier sont admises, dans la limite du nombre de places disponibles, jusqu'au vendredi précédant la manifestation (cachet de la poste faisant foi).

Pour une inscription par courrier, le bulletin d'engagement dûment complété et signé, accompagné de la licence ou du certificat médical, et du règlement des frais d'engagement, doit être adressé à :

Beaumont Athlétique Club 23 rue René Brut 63100 Beaumont

(Chèque : à l'ordre du Beaumont Athlétique Club)

Les coureurs doivent retirer leur dossard au stade de l'Artière, en présentant une pièce d'identité, et, pour les inscrits par courrier :

- la copie du certificat médical ou de la licence (cf art. 3) si elle n'a pas été jointe au bulletin
- une autorisation parentale, signé du père, mère ou tuteur légal, pour les mineurs, si elle n'a pas été jointe au bulletin

C - inscription sur place la veille de la course.

Possibilité le samedi 25 mars de 18h00 à 19h30 au stade de l'Artière, pendant la permanence de retrait des dossards – (cf article 8)

Les inscriptions par internet ou courrier réalisées avant la date limite mais qui s'avéreraient incomplètes, peuvent être régularisées sur place aux horaires indiqués dans l'article 8. **Seule une inscription rendue complète permet la délivrance du dossard.**

Les coureurs inscrits ne pouvant participer à l'épreuve, pour raison médicale (Covid ou autre), peuvent prétendre à remboursement. Ils doivent fournir un certificat médical d'incapacité à courir, ou à défaut une attestation de résultat positif de test coronavirus, datant de moins de 6 semaines.

Tout engagement est personnel et aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, qui participerait à sa place et sous son identité, sera reconnue civilement responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers durant l'épreuve.

Si la manifestation doit être annulée pour raison sanitaire dans les jours qui précédent l'événement, une procédure de remboursement des montants d'inscription (hors frais bancaires) est mise en œuvre, Les athlètes inscrits sont alors contactés individuellement.

Art 8. RETRAIT DES DOSSARDS ET UTILISATION

Les dossards sont à retirer par les concurrents inscrits, au stade municipal de l'Artière à Beaumont, sur présentation des pièces énumérées dans l'article 7 :

- samedi 25 mars 2023, de 18h00 à 19h30
- dimanche 26 mars 2023, à partir de 8h00 et jusqu'à 1/2 h avant le départ de chaque course.

Le dossard doit être porté de manière visible pendant toute la durée de la course. Il est muni d'une puce électronique qui ne doit pas en être détachée avant le franchissement de la ligne d'arrivée. Au terme de l'épreuve le coureur doit permettre la récupération du dossard et de la puce par les personnes désignées à cette tâche.

En cas d'abandon ou de mise hors course, le dossard doit être restitué immédiatement, sans détacher la puce associée. Voir les détails dans l'article 15 relatif aux dispositions particulières.

Art 9. RAVITAILLEMENTS

Points de ravitaillement liquide (eau plate/gazeuse, boissons sucrées servies par les bénévoles dans un gobelet individuel amené et présenté par le concurrent) et solide (fruits frais/secs et /ou gâteaux, en portions individuelles) :

- 5 km : à l'arrivée 12 km : à mi-course, et à l'arrivée
- 25 km : 3 ravitaillements (km 3,7 ; km 15,3 et km 19), et à l'arrivée

Suivant la situation sanitaire le jour de la course, l'organisation se réserve le droit de ne pas mettre en place les postes de ravitaillements intermédiaires et/ou d'arrivée, Dans ce cas, un lot comprenant une mini-bouteille d'eau et un ravitaillement solide emballé est remis avec le dossard.

Les coureurs sont responsables de leur autonomie alimentaire entre les ravitaillements mis à disposition par l'organisation, ils prévoient le cas échéant d'emmener avec eux une réserve liquide ou solide, en tant que de besoin.

Art 10. ASSURANCES

L'organisation des épreuves est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Le Club a souscrit, pour la saison sportive en cours, une assurance « responsabilité civile, protection juridique, défense recours, etc.» spécifique à son organisation. Elle couvre les risques liés à l'organisation des épreuves :

- risques pour les bénévoles s'impliquant pour le Beaumont Athlétique Club, organisateur de l'épreuve, dans leurs missions lors des réunions préparatoires et le jour de la course
- risques locatifs temporaires : salles de réunion et/ou salles de sport utilisées lors de la course et de sa préparation

Art 11. ASSISTANCE MEDICALE

L'organisation fait appel à un prestataire de protection civile pour la couverture médicale de la manifestation, par contrat. Celui-ci inclut la mise en place d'un véhicule d'intervention. L'organisation fournit à l'avance au prestataire de protection civile une fiche comportant tous les numéros de téléphones portables des organisateurs (médecins, signaleurs...) et une carte format A3 avec les emplacements de tous les signaleurs et autres bénévoles déployés sur les parcours.

NB : Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course un concurrent qui serait jugé inapte à continuer l'épreuve.

Art 12. RESULTATS ET RECOMPENSES

Classements

Chaque inscrit reçoit un dossard avec puce fixée au dos, permettant l'enregistrement sur la ligne d'arrivée de sa place et de son temps, et leur visualisation immédiate sur un écran de télévision. Le chronométrage et l'édition des classements est confié au prestataire E-run63.

Les dossards et les puces sont la propriété du prestataire, pour qui les bénévoles à l'arrivée les récupèrent auprès de chaque concurrent après franchissement de la ligne d'arrivée.

Les classements sont établis au général et par catégories FFA pour chaque course. Les différents classements sont constitués et validés avant la remise des récompenses.

La Commission Running 63 est destinataire des résultats comme le prévoient les règles fédérales en vigueur, pour validation puis transfert dans la «Base athlé» permettant la consultation des résultats sur le site internet de la FFA. L'organisation s'engage à les mettre en ligne sur son site internet http://www.beaumont-athle.fr/ au plus tard le mardi suivant les courses. Elles sont également accessibles sur la page http://www.erun63.com/pages/resultats-des-courses-e-run63.html

Récompenses

Pour chaque course, un trophée est attribué aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement général, et éventuellement au premier et à la première de chaque catégorie, sans cumul avec le classement général.

Art 13. VESTIAIRES ET SANITAIRES, CONTROLE ANTIDOPAGE

Des vestiaires et des WC existent au stade municipal de l'Artière. Toutefois ils sont communs à tous les usagers du complexe sportif et ne sont pas mis à disposition des coureurs spécifiquement par la ville de Beaumont. Ils ne sont pas sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation. Attention, les lieux ne sont pas surveillés : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels dans ces locaux.

Un WC sera maintenu fermé sur toute la durée de la manifestation et réservé au seul usage d'un contrôle antidopage éventuel. En cas de déclenchement d'un contrôle diligenté par la Fédération Française d'Athlétisme, le local fermé à l'extrémité du bâtiment «Tir à l'Arc» est mis à la disposition du personnel chargé du contrôle, le temps nécessaire aux opérations de contrôle sur site.

Art 14. RENSEIGNEMENTS

Tout renseignement sur l'organisation de la course ou l'application du présent règlement peut être obtenu auprès de :

Olivier Siméon presidence.bac63@gmail.com tél : 06 79 87 00 77

Art 15. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Equipement et moyens d'assistance individuelle

Matériel obligatoire: un gobelet ou flasque permettant de recevoir un ravitaillement liquide

L'accompagnement des concurrents sur les parcours pendant la compétition, par une personne sans dossard ou un animal, est strictement interdit. Ce point est rappelé oralement aux concurrents qui se présentent au moment des consignes de courses.

Chaque concurrent est responsable de sa tenue sportive et l'adapte aux conditions météorologiques du moment de la course. Les chaussures de type « trail » sont conseillées mais ne sont pas indispensables. Les chaussures de type "cross" munies de pointes ou de crampons métalliques sous la semelle sont interdites, ainsi que l'utilisation de bâtons.

Obligations des coureurs

- ne pas utiliser de matériel susceptible de gêner et/ou de blesser les autres concurrents
- bien suivre le parcours balisé, ne pas recourir à une aide extérieure durant la course
- faire preuve de fair-play (ne pas bousculer, ne pas faire d'obstruction, ne pas invectiver)
- porter assistance à un concurrent en difficulté et/ou blessé, informer le signaleur le plus proche
- respecter l'environnement, notamment en ne jetant rien sur le parcours (tout coureur observé en train de jeter des déchets en dehors des emplacements prévus est immédiatement disqualifié)
- franchir la ligne d'arrivée en portant le dossard attribué lors de son inscription d'une façon visible (vers l'avant) et lisible par l'équipe de chronométrage et d'enregistrement.
- ne pas dégrader le site, les locaux et les installations mis à sa disposition

L'attention des coureurs est attirée sur le fait que les parcours traversent des zones Natura 2000 et des propriétés privées, qui nécessitent des autorisations de passage à renouveler chaque année. La pérennité de la course dépend donc de votre aptitude au respect de la nature et des riverains!

Abandon, mise hors course

En cas d'abandon, le concurrent doit avertir le signaleur le plus proche et lui remettre le dossard, sans détacher la puce associée.

En cas d'arrivée à un point de contrôle intermédiaire avec barrière horaire au-delà de l'heure limite autorisée, le coureur est mis hors course. Il doit remettre son dossard au contrôleur présent, sans détacher la puce associée.

Quel que soit le motif de mise hors course (abandon, barrière horaire, décision médicale, disqualification pour toute autre raison), le concurrent mis hors course poursuit son chemin par ses propres moyens s'il en est reconnu capable, ou est assisté, si son état nécessite une intervention du dispositif santé-secours.

Changement ou erreur de parcours

- · un coureur inscrit ne peut pas modifier son choix d'épreuve après la remise de son dossard
- les coureurs qui n'ont pas pris le départ de la bonne course, ou qui ont pris un raccourci leur procurant un avantage par rapport à ceux qui ont suivi le bon tracé, sont disqualifiés.
- les coureurs qui effectuent par erreur un parcours rallongé et qui rallient l'arrivée sont classés, toutefois ils ne peuvent prétendre à bonification de temps ou de place a posteriori.

Réclamations

Tout coureur s'estimant lésé ou contestant une décision à son endroit peut porter réclamation. Chaque réclamation doit être faite oralement au directeur de course à l'arrivée, et si sa résolution n'est pas immédiate, doit impérativement être confirmée par écrit sous 3 jours à l'organisation. Celle-ci s'engage à examiner la réclamation et à répondre à la demande dans les meilleurs délais.

Obligation des organisateurs

L'organisation s'engage, envers chaque coureur régulièrement inscrit à mesurer le temps de course au moyen de chronomètres électroniques agréés, et à enregistrer le résultat au moyen d'un fichier informatique agréé FFA et à les diffuser, sur place après la course, sur le site internet http://www.beaumont-athle.fr/ et sur le site de la FFA.

Elle s'engage également à fournir, le jour de l'épreuve, l'affichage de cartes avec les tracés et les profils en long (au gymnase de l'Artière), l'affichage du texte intégral de la loi 99-223 du 23/3/1999 relatif à la lutte contre le dopage, ainsi que les prévisions météorologiques locales du jour.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique au cours de l'épreuve. Les organisateurs et la Ville de Beaumont déclinent toute responsabilité en cas de vol, sur les parcours, dans le stade et ses abords, dans les vestiaires ou les locaux utilisés.

Marquage des circuits et vérification avant les départs

Le marquage est fait au moyen de flèches cartonnées ou plastifiées fluo, et de rubalise. L'intégrité du balisage est vérifiée par un ouvreur dans l'heure qui précède le passage des coureurs.

Toutes les personnes chargées de l'organisation présentes sur les parcours (baliseurs, ouvreurs, signaleurs) sont équipés de gilets de sécurité fluo, et d'un téléphone portable. Elles veillent à la régularité et au maintien de la signalétique, à l'aiguillage des coureurs et à leur sécurité. Sur chaque parcours, des serre-files ferment la course après le passage du dernier concurrent. Le débalisage complet des circuits est effectué au plus tard le lendemain des courses.

Priorité de passage par rapport aux autres usagers des voies empruntées

Sur les éventuelles portions de parcours restant ouvertes à la circulation routière, les coureurs ne bénéficient pas de priorité de passage.

Ils doivent respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des commissaires de route.

Annulation, report

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de l'épreuve, celles-ci sont portées à la connaissance des coureurs en temps utile et avant le départ.

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler l'épreuve pour toutes raisons mettant en péril, entres autres, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, etc.) et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

Reportages photographiques et vidéo

Ils sont assurés par des bénévoles membres ou sympathisants de l'association. Du fait de son engagement, chaque coureur donne un pouvoir tacite à l'association pour utiliser toute photo ou image filmée concernant l'événement, et le représentant.

Art 16. RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de s'engager et de participer à une épreuve implique, pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement consultable sur le lieu de la manifestation la veille et le jour de l'événement, et disponible sur le site internet précité. Les organisateurs sont tenus à l'application pleine et entière du présent règlement.

Annexe 1 - Les Catégories d'âge 2023

(valables du 1/09/2022 au 31/08/2023)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007